

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du Mardi 19 décembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf décembre à 20 heures 00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DESIRA-NADAL Mireille, Maire.*

***Présents : DÉSIRA-NADAL M., LAURENTI C., ORTALI F., PONGE A., BRENNER B., DANIS P., GRAVIER J.C., MARIN V., MEERT B., TCHOBDRENOVITCH D., VIGIER P., WIEREPANT M.***

***Excusés : RESSAYRE N., WEIL P.***

***Pouvoirs : /***

***Secrétaire de séance : ORTALI Florence***

*Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N°2023-79**

#### ***Demande de subvention Amendes de Police 2024 pour mise en œuvre 1<sup>ère</sup> phase du plan de circulation***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'élaboration du plan de circulation, il convient maintenant de le mettre en œuvre avec notamment la mise en place de la zone 30 au niveau du Village et de Malcap. La signalisation horizontale et verticale doit donc être achetée et mise en place afin que cette nouvelle réglementation rentre en vigueur.

Une partie des préconisations du plan de circulation sont déjà en vigueur comme les sens uniques et la zone 30 sur le secteur de l'école mais elle propose de faire une mise à jour de la signalisation actuelle avec la réfection des marquages au sol.

Elle présente un devis de la société SIGNAUX GIROD d'un montant de 4 664,58 € TTC soit 3 887,15 € HT comprenant la fourniture et la pose de la signalisation verticale et horizontale.

Elle propose également de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de l'attribution des amendes de police 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **ACCEPTE** la proposition de SIGNAUX GIROD pour un montant de de 4 664,58 € TTC soit 3 887,15 € HT,
- **SOLLICITE** les subventions dans le cadre de l'attribution des amendes de Police 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

### **DELIBERATION N°2023-80**

#### ***Suppression de Postes – Mise à jour du tableau des effectifs***

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle que les emplois ont été créés successivement en fonction des besoins des services et en fonction de l'évolution des carrières des agents sans une mise à jour réelle du tableau des effectifs. Cela aboutit à un réel décalage entre les besoins réels de la collectivité et le tableau des effectifs,

#### **Madame le Maire propose donc à l'assemblée :**

La suppression des emplois, à compter du 15 décembre 2023, de :

- Secrétaire de mairie (1 poste) à temps non complet – ancien poste non occupé depuis 2007,

- Adjoint Administratifs (3 postes) : 2 à temps complet – 1 à temps non complet 17h30, ces postes sont maintenant occupés par des agents de grade supérieur,
- Adjointes Techniques (4 postes) : 2 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet de 24h, ces postes maintenant occupés par des agents de grade supérieur ou avec un temps de travail différent,
- Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet – poste occupé par un agent à un grade supérieur,
- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (1poste) : poste maintenant occupé par un agent au grade supérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 7 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer ces emplois pour répondre aux nécessités du service,

**DECIDE**

**Article 1 :** De supprimer l'emploi de :

- Secrétaire de mairie (1 poste) à temps non complet – ancien poste non occupé depuis 2007,
- Adjoint Administratifs (3 postes) : 2 à temps complet – 1 à temps non complet 17h30, ces postes sont maintenant occupés par des agents de grade supérieur,
- Adjointes Techniques (4 postes) : 2 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet de 24h, ces postes maintenant occupés par des agents de grade supérieur ou avec un temps de travail différent,
- Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet – poste occupé par un agent à un grade supérieur,
- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (1poste) : poste maintenant occupé par un agent au grade supérieur.

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 20 décembre 2023 :

| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                 |   |            |                        |                        |                    |
|---|---|------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| <b>EMPLOI</b>   | <b>GRADE(S)</b>   | <b>CAT</b> | <b>ANCIEN EFFECTIF</b> | <b>NOUVEL EFFECTIF</b> | <b>DURÉE HEBDO</b> |
| Secrétaire de mairie  | Secrétaire de Mairie                                    | A          | 1                      | 0                      | TnC                |
|   | Adjoint Adm Principal 1 <sup>ère</sup> classe           | C          | 1                      | 1                      | TC                 |
| Agent Gestion Administrative                                  | Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | C          | 1                      | 1                      | TC                 |
|   | Adjoint Administratif                                   | C          | 2<br>1                 | 0<br>0                 | TC<br>TnC 17h30    |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                      |   |            |                        |                        |                    |
| <b>EMPLOI</b>   | <b>GRADE(S)</b>   | <b>CAT</b> | <b>ANCIEN EFFECTIF</b> | <b>NOUVEL EFFECTIF</b> | <b>DURÉE HEBDO</b> |
| Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural | Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C          | 1                      | 1                      | TC                 |
|   | Adjoint Technique                                       | C          | 2                      | 1                      | TC                 |
|   | Adjoint Technique                                       | C          | 1                      | 0                      | TnC – 24H          |

|                                 |   |   |   |   |            |
|---------------------------------|---|---|---|---|------------|
| ATSEM                           | Adjoint Technique                                   | C | 1 | 0 | TnC – 24 H |
|                                 | Adjoint Technique                                   | C | 1 | 1 | TnC – 20 H |
| Agent Entretien et Restauration | Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | C | 1 | 1 | TC         |
|                                 | Adjoint Tech principal 2 <sup>ème</sup> classe      | C | 1 | 0 | TC         |
|                                 | Adjoint Tech  | C | 1 | 0 | TC         |
|                                 | Adjoint Technique                                   | C | 1 | 1 | TnC – 20 H |

| FILIERE MEDICO-SOCIALE |   |     |                 |                 |                    |
|------------------------|---|-----|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI                 | GRADE(S)                                | CAT | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
| ATSEM                  | ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe | C   | 1               | 1               | TnC – 26H          |

**Article 3 :** Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ**

A l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°2023-81**

***Modification de la durée hebdomadaire du Poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe***

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu que pour des motifs personnel l'agent souhaite diminuer définitivement son temps de travail et ne souhaite plus effectuer la garderie périscolaire du soir, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe,

Cette modification impliquant la perte d'affiliation à la CNRACL de l'agent occupant l'emploi permanent, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression de l'emploi d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet correspondant à la durée de travail de 28 heures hebdomadaires créé par délibération n°2018-53 du 12 octobre 2018 et la création simultanée d'un emploi d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 26 heures à compter du 01/01/2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2018-03 en date du 26 janvier 2018,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 7 décembre 2023,

Vu le courrier de l'agent en date du 15 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter la proposition de Madame le Maire,

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 20 décembre 2023 :

| SERVICE SCOLAIRE |   |     |                 |                 |                    |
|------------------|---|-----|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI           | GRADE(S)                                | CAT | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
| ATSEM            | ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe | C   | 1               | 0               | TnC – 28H          |
|                  | ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe | C   | 0               | 1               | TnC – 26H          |

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4 :** Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

#### **DELIBERATION N°2023-82**

#### ***Convention avec la Communauté Alès Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) est confié à la Communauté Alès Agglomération. Cette convention avait été renouvelée mais la dernière prenait fin au 31/12/2022. La prestation a néanmoins continué mais la convention devait être revue pour prendre en compte les nouvelles obligations en matière de dématérialisation et voir ses conséquences.

Au vu de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme imposée par la loi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il a été indispensable de mettre en place de nouvelles procédures avec toutes les évolutions. Au terme de cette année, il a été décidé que les consultations seraient prises en charge par le service commun ADS. Il convient donc de conclure une nouvelle convention qui intègre ces nouvelles dispositions.

La tarification de la prestation reste basée sur le nombre d'Equivalent Permis de Construire (E.P.C) instruits par le service instructeur A.D.S. d'Alès Agglomération et du coût unitaire calculé chaque année selon les modalités définies dans la convention.

Elle présente au Conseil Municipal le projet de convention et propose de l'approuver.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la convention avec la Communauté Alès Agglomération concernant l'instruction des Autorisation du Droit des Sols pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir concernant ce projet.

#### **DELIBERATION N°2023-83**

#### ***Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024***

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### **BUDGET COMMUNE :**

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 122 279 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 375 € en dessous de la limite maximale de 30 569.75 €, soit 25 % de 122 279 €.

Les autorisations se décomposent comme suit :

| Article budgétaire       | Montant maximum | Montant voté    |
|--------------------------|-----------------|-----------------|
| 2183                     | 1 750€          | 1 750 €         |
| 2188                     | 2 000 €         | 2 000 €         |
| <b>Total Chapitre 21</b> | <b>3 750 €</b>  | <b>3 750 €</b>  |
| 2313                     | 3 625 €         | 3 625 €         |
| 2315                     | 19 769 €        | 15 000 €        |
| <b>Total Chapitre 23</b> | <b>23 394 €</b> | <b>18 625 €</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>     | <b>27 144 €</b> | <b>22 375 €</b> |

Le montant total voté de 22 375 € est inférieur au plafond autorisé de 30569.75 €, soit 25 % de 122 279 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### Questions Diverses :

- Projet Travaux 2024 : isolation toiture de la classe sous le préau : Mme le Maire indique que dans le cadre de la préparation du budget, elle a fait faire un devis pour reprendre éventuellement l'isolation et l'étanchéité de la toiture de la classe située sous le préau. Elle présente le devis de ELFIE ETANCHEITE – RENOVATION pour un montant de 19 944.52 €. Elle précise que ces travaux sont assez chers et ne concernent que la toiture, l'isolation des murs et du sol serait également à reprendre. Plusieurs questions sont soulevées concernant la pérennité de la classe dans un contexte de baisse des effectifs et l'intérêt d'investir sur le long terme, Il est aussi demandé à avoir plusieurs devis afin de comparer. Il est décidé de mettre ce projet en suspens.

- Festivités : Mme ORTALI Florence rappelle la galette des rois le 10 janvier 2024 pour les anciens.

La séance est levée à 21h00.